



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/03/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence),

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Kylian ROMAIN (en visioconférence) Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents=3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Francette JACQUES

DELIBERATION n°2024-03-27/ 09 : CONVENTION ENTRE LA CCMG, L'OTMG, LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LA SAS ULTIM SAILING PORTANT SUR LES MODALITES D'ACCUEIL DE LA TRANSAT NIJI 40 BELLE-ILE-EN-MER/MARIE-GALANTE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que Belle-Île-en-Mer et Marie-Galante, célébrées depuis 1986 par la chanson de Laurent VOULZY avaient naturellement vocation à se tendre la main par-delà l'océan qui les sépare. En effet, les contacts noués depuis l'année 2006 entre la Communauté de Communes de Marie-Galante et celle de Belle-Île-en-Mer ont contribué à ouvrir un dialogue entre les deux îles.

C'est ainsi que la première édition de la Transat Belle-Île en Mer-Marie-Galante en Figaro et en solitaire a permis la concrétisation de ce dialogue par la signature de la Charte de Jumelage en mars 2007 à Belle-Île-en-Mer.

Le succès reconnu de l'édition 2007 et la volonté affichée de pérenniser cet événement nautique trouva son écho dans la mise en place de l'édition 2009 qui fût un succès populaire.

Pour la troisième fois en quatorze ans, des voiliers vont s'élancer sur l'Océan de Belle-Île-en-Mer, île de Bretagne, à Marie-Galante île des Caraïbes.

Après une très longue période d'absence, Marie-Galante va de nouveau accueillir une course transatlantique avec la **Transat NIJI 40**. Dédiée aux voiliers de la Class40, la transat en équipage de trois personnes, reliera Belle-Île-en-Mer (Morbihan) à Marie-Galante (Guadeloupe) et se tiendra tous les 4 ans.

En effet, la ville de Saint-Louis est la terre d'arrivée de cet événement nautique qui prendra le départ le 7 avril prochain dans la baie de Palais.

Au même titre qu'un autre événement incontournable sur l'île à savoir le festival « Terre de Blues », cet événement nautique a pour objectif de :

- ❖ Promouvoir la destination Marie-Galante, Terre d'accueil, Terre d'authenticité,

- ❖ Compléter le dispositif de promotion et d'animation du territoire avec un événementiel,
- ❖ Orienter davantage l'activité économique du territoire et la formation vers les métiers de la mer - croissance bleue,
- ❖ Accroître à terme la fréquentation de l'île,

L'organisation de la course sera assurée par la « **SAS Ultim Sailing** » et l'accueil et l'animation locale seront assurés par la CCMG en partenariat avec l'Office du Tourisme et la commune de Saint-Louis.

Aussi, une convention de partenariat sera signée entre la CCMG, l'OTMG, la commune de Saint-Louis, et la SAS Ultim Sailing.

Cette convention en annexe de la présente, prévoit les modalités d'accueil pour l'arrivée de la Transat Niji 40 Belle-Ile-en-mer/Marie-Galante, dans la baie de Saint-Louis, pendant la période d'arrivée.

Les premiers skippers sont attendus dans la baie de Saint- Louis à compter du 20 avril prochain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature de la convention entre la CCMG, l'OTMG, la commune de Saint-Louis et la « SAS Ultim Sailing » portant sur les modalités d'accueil lors de l'arrivée de La Transat Niji 40 Belle-Ile-en-Mer/Marie Galante à Saint-Louis de Marie-Galante ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

15 AVR. 2024

- l'affichage le

15 AVR. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

